

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire  
du 02 AVRIL 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 02 avril,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 heures en session ordinaire, à la Maison de la CDC à Saint-Savin,

Nombre de Membres en exercice : 36

Date de la convocation : 27 mars 2026

**PRESENTS (35):** Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Benoît BALESTA, Isabelle BONIOU-CAILLAUD, Elise LE MOINE (Cézac), Florian DUMAS, Frédéric BOULOT (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Evelyne BATARD, Kevin BERNAUD (Cubnezais), Jean-François JOYE, Franck CHASSIN (Donnezac), Marjorie PORTES, Régis HEURTEL, Martine CAZIMAJOU, Jean-Paul LABEYRIE (Laruscade), Patrick PELLETON, Bastien CHAMAILLARD (Marcenais), Noël DUPONT, Julie THYRIOT (Marsas), Gwenaëlle RATEL, Florian BIANCUZZI, Eric TARIF (Saint-Mariens), Frédérique JOINT, Lionel PERROTEAU, Jennifer PARGADE Frédéric VEUILLE, Jean-Luc BESSE (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Linda ZAPATA, Pascal TURPIN, Pierre ROQUES (Saint-Yzan-de-Soudiac).

**ABSENTS EXCUSES (1):** Séverine FOUCHER (Cavignac)

**POUVOIRS (1):** Séverine FOUCHER à Guillaume CHARRIER

**Secrétaire de séance :** Kevin BERNAUD

**ORDRE DU JOUR**

- Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 mars 2026
- Election du Président
- Définition du nombre de vice-présidents
- Election des vice-présidents
- Composition du Bureau
- Installation du Bureau
- Charte de l'élu local et information sur les droits et devoirs des élus communautaires

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 05 mars 2026.*

*Le procès-verbal de la réunion du 05 mars 2026 est validé à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

➤ **Election du Président**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2122-7, L.5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DOMENS, doyen des conseillers communautaires, celui-ci invite le Conseil à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Patrick PELLETON fait part de son souhait que ce mandat donne lieu à des actions de mutualisation générant des économies pour toutes les communes. Il ajoute que la transparence doit être une règle d'or vis-à-vis des communes, quelle que soit leur taille. Patrick PELLETON indique que le sujet des ordures ménagères a été un enjeu important des élections municipales, permettant à certains de se faire élire, et qu'il faudra traiter ce sujet prioritairement. Il fait part de son attachement au respect des conventions signées entre la CCLNG et les communes et son souhait que les deux parties respectent ce principe.

Après appel à candidatures, deux candidats se déclarent :

- Florian DUMAS ;
- Frédérique JOINT ;

Frédérique JOINT prend la parole.

« Mes chers collègues,

C'est avec une certaine émotion que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui ma candidature à la présidence de notre Communauté de Communes. Pour ceux qui me connaissent peu, mon parcours est celui de la rigueur : juriste de formation, complétée par un cursus comptable et financier, j'ai notamment exercé comme Responsable Administrative et Financière au sein de grands groupes. Cette expérience m'a donné les clés du management d'équipes et une maîtrise indispensable des leviers budgétaires.

Depuis 4 ans, j'ai l'immense plaisir de siéger dans cette collectivité. À l'instar du président sortant, M. Happert, je siège dans l'intégralité des commissions. Cette implication m'offre aujourd'hui une vision transversale et panoramique des politiques publiques que nous menons.

Ma seule boussole est l'intérêt du territoire, de nos communes et de leurs habitants. La CDC ne doit pas être une structure hors-sol, mais un outil au service des communes.

Par exemple, je continuerai de soutenir avec force les projets industriels d'envergure, comme Flying Whales, car ils sont le moteur de nos ressources fiscales futures.

Pour préserver notre capacité d'investissement et le service rendu au public sans peser sur les ménages et les entreprises, nous devons impérativement optimiser nos dépenses de fonctionnement, à la fois sur la strate communautaire mais aussi au sein de chacune de nos communes. Cela pourrait passer par une renégociation des contrats et une mutualisation des commandes, types ordinateurs, consommables en tout genre, abonnements, etc.

Mais s'il est un sujet brûlant qui a cristallisé les tensions ces derniers mois, voire ces dernières années, c'est bien le dossier du SMICVAL. Pour ma part je réaffirme mon opposition ferme à la réforme qui met fin au ramassage de nos poubelles en porte-à-porte. Mais qu'en est-il des autres candidats à la présidence ? Comment serait perçue l'élection d'un président favorable à la réforme alors que le territoire s'est massivement mobilisé contre et que dorénavant les élus opposés représentent les 3/4 des maires. Il est donc nécessaire que le futur président soit porteur de cette nouvelle trajectoire, sans quoi le vote des électeurs aux municipales serait trahi. Les maires et leurs équipes ici présents ne doivent donc pas non plus oublier, au moment de faire leur choix, ce sur quoi ils ont été élus. Je demande donc à connaître très officiellement la position des candidats au siège de président sur le sujet.

De plus, je crois en une démocratie vivante et respectueuse : je m'engage, si je suis élue, à intégrer dans l'exécutif des membres ayant soutenu d'autres candidats. La diversité des idées est une richesse, pas un frein. Profondément féministe, je veillerai aussi à ce que les femmes soient représentées dans l'exécutif à la juste mesure de leur place à la tête de nos communes. Un maire sur 3 est une femme, il faut que ça se voit dans l'exécutif.

Enfin, mes chers collègues, au moment de rejoindre l'isoloir, seul face à votre conscience, je vous rappelle que le vote est secret et que si vous décidez de me faire confiance, je m'emploierai à travailler au service de notre territoire et avec vous tous de manière apaisée, sans triomphalisme.

Je vous remercie »

Florian DUMAS prend la parole.

« Chers collègues,

Je vous présente aujourd'hui ma candidature à la présidence de notre communauté de communes.

Je le fais en mesurant pleinement ce que représente cette responsabilité.

Présider une communauté de communes, ce n'est pas occuper une place. C'est donner un cap. C'est porter une méthode. C'est permettre à des communes différentes de travailler ensemble, dans le respect de chacune, au service d'un même territoire.

Et ce territoire, je le connais profondément. Il m'a vu naître. J'y vis. J'y exerce mes responsabilités d' élu local. J'y ai mes attaches, mes convictions et, tout simplement, une part de moi-même.

*Si je présente aujourd'hui ma candidature c'est parce que je mesure ce que les années qui viennent vont exiger de notre intercommunalité.*

*Notre territoire va connaître des évolutions importantes. Elles concerneront l'aménagement, les mobilités, l'habitat, les services publics, le développement économique, et donc, au fond, la vie quotidienne de nos habitants.*

*Dans ce contexte, notre communauté de communes devra être pleinement à la hauteur de ses responsabilités. Elle devra anticiper. Elle devra organiser. Elle devra défendre avec constance les intérêts du territoire.*

*Si je pense pouvoir être utile dans cette fonction, c'est parce que l'expérience que j'ai acquise m'a préparé à cette responsabilité.*

*Comme maire, je connais les réalités communales, les urgences du quotidien, les contraintes budgétaires, les attentes des habitants et ce besoin essentiel qu'a chaque commune d'être entendue, respectée et considérée.*

*Comme vice-président de la CDC, j'ai eu à conduire des politiques intercommunales concrètes, parfois complexes, qui exigent du dialogue, de la coordination, de la continuité mais aussi la capacité d'assumer des choix et des arbitrages.*

*Par mon parcours professionnel enfin, j'ai également l'habitude d'examiner les dossiers dans toutes leurs dimensions : leur faisabilité, leur sécurité juridique, leur soutenabilité financière, leur calendrier et leurs conséquences concrètes pour les collectivités comme pour les habitants.*

*À mes yeux, présider une communauté de communes, c'est cela : ce n'est pas commenter les dossiers, c'est les porter. Ce n'est pas subir les évolutions, c'est les préparer. Ce n'est pas promettre beaucoup, c'est faire aboutir utilement.*

*La méthode que je défendrai, si vous m'accordez votre confiance, repose sur des principes simples. D'abord, le respect de toutes les communes. Chaque commune a sa place. Chaque maire a sa place. Chaque élu communautaire a sa place.*

*Je crois à une gouvernance dans laquelle les décisions importantes sont préparées, expliquées et partagées. Une gouvernance claire, stable et lisible dans laquelle chacun peut exercer pleinement son mandat.*

*Je veillerai également, si vous m'accordez votre confiance, à proposer un exécutif équilibré, représentatif de la diversité de nos communes, organisé autour de responsabilités claires, dans un esprit de sobriété, d'efficacité et d'intérêt territorial.*

*Je crois aussi à une présidence qui assume. Qui assume les priorités. Qui assume les arbitrages. Qui assume les choix. Et qui rend compte.*

*Je crois enfin au travail collectif. Notre communauté de communes ne pourra avancer durablement que dans un esprit de loyauté institutionnelle, de responsabilité territoriale et de respect mutuel. Les différences d'appréciation sont naturelles dans une assemblée pluraliste. Elles doivent pouvoir s'exprimer. Mais elles doivent le faire dans un cadre serein avec une exigence commune : permettre à l'intercommunalité d'exercer pleinement ses compétences et de défendre efficacement les intérêts du territoire.*

*Pour ma part, je crois à une présidence sérieuse, claire et solide. Une présidence qui écoute sans s'effacer. Qui décide sans écraser. Qui travaille sans bruit inutile. Et qui garde, en permanence, le sens du collectif.*

*C'est dans cet esprit que je présente aujourd'hui ma candidature. Avec humilité parce qu'aucune responsabilité de cette importance ne s'exerce seule. Avec détermination, parce que la période qui s'ouvre exigera de la méthode, de la constance et du sang-froid. Et avec une conviction simple : notre communauté de communes a besoin d'une présidence capable de tenir le cap, de rassembler et de servir l'ensemble du territoire.*

*Je vous remercie. »*

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 1
- Blancs : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :

- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Florian DUMAS : 22 voix

- Frédérique JOINT : 13 voix

Florian DUMAS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.

*Florian DUMAS déclare*

*« Mes chers collègues,*

*Je veux d'abord vous remercier sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant président de notre communauté de communes. Comme le dit la formule consacrée, cette confiance m'honore mais elle m'oblige aussi.*

*Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée aujourd'hui, dans un moment important pour notre intercommunalité et pour notre territoire.*

*Je veux le dire avec clarté : cette élection est désormais derrière nous. Le temps du vote s'achève. Le temps du travail commence.*

*Je souhaite que nous ouvrons ce nouveau mandat dans un esprit d'apaisement, de respect mutuel et de responsabilité collective. Nos communes ont des histoires différentes, des sensibilités différentes, des attentes parfois différentes. C'est normal. C'est même la réalité et aussi la richesse d'une intercommunalité comme la nôtre. Mais ce qui doit nous rassembler doit être plus fort que ce qui peut parfois nous opposer. Nous avons un territoire à faire avancer. Nous avons des habitants qui attendent de nous du sérieux, de la stabilité, de l'écoute et des résultats. Nous avons surtout le devoir de travailler ensemble dans l'intérêt général.*

*Je serai le président de toutes les communes. Cela signifie que chacune devra être respectée, entendue et considérée, quelle que soit sa taille, quelle que soit sa sensibilité, quelle que soit l'expression qu'elle aura eue dans cette élection. Mais cela signifie aussi une chose simple : tout ne pourra pas être fait en même temps et tout ne pourra pas être fait de la même manière. Il faudra donc fixer des priorités, faire des choix, assumer des arbitrages toujours avec une ligne claire : l'intérêt communautaire et l'équilibre entre les communes.*

*Je veillerai à ce que notre communauté de communes fonctionne avec clarté, avec respect, avec méthode et avec la capacité de décider quand il le faudra.*

*Je souhaite que chacun puisse prendre pleinement sa part dans le travail communautaire, dans un esprit constructif, exigeant et responsable.*

*Le mandat qui s'ouvre devra être utile. Utile à nos communes. Utile à nos services. Utile à nos habitants.*

*C'est avec cet état d'esprit que j'aborde la responsabilité qui est désormais la mienne.*

*Je veux redire enfin que la fonction qui m'est confiée aujourd'hui, je l'exercerai avec humilité, avec détermination et avec une ligne simple : servir ce territoire avec loyauté, avec constance et avec le seul souci de l'intérêt général.*

*Mes chers collègues, je vous remercie à nouveau de votre confiance. »*

➤ **Définition du nombre de vice-présidents**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Le Président indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze vice-présidents. Pour la CCLNG, ce nombre maximal est de 8 vice-présidents.

Il précise que ce même article autorise l'organe délibérant à fixer, à la majorité des deux tiers de ses membres, un nombre de vice-présidents supérieur dès lors que celui-ci ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Ce plafond supplémentaire correspond à 10 vice-présidents pour la CCLNG.

Le Président propose que le nombre de vice-présidents soit de 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de fixer le nombre de vice-présidents à 8.

➤ **Election du premier vice-président**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le président invite le Conseil à procéder à l'élection du premier vice-président conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, un candidat se déclare : Guillaume CHARRIER

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
- Blancs : 14

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 22

- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Guillaume CHARRIER : 22 voix

Guillaume CHARRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

➤ **Election du deuxième vice-président**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du deuxième vice-président conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, un candidat se déclare : Jean-Luc DESPERIEZ.

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
  - Blancs : 14
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Jean-Luc DESPERIEZ : 22 voix

Jean-Luc DESPERIEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

➤ **Election du troisième vice-président**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le président invite le Conseil à procéder à l'élection du troisième vice-président conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, un candidat se déclare : Jean-François JOYE.

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
- Blancs : 12

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 24

- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Jean-François JOYE : 24 voix.

Jean-François JOYE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

➤ **Election du quatrième vice-président**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du quatrième vice-président conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, un candidat se déclare : Noël DUPONT

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
- Blancs : 13

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23

- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Noël DUPONT : 23 voix

Noël DUPONT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

➤ **Election du cinquième vice-président**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du cinquième vice-président conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, un candidat se déclare : Jean-Luc BESSE.

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 1
- Blancs : 12

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23

- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Jean-Luc BESSE : 23 voix

Jean-Luc BESSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

➤ **Election du sixième vice-président**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du sixième vice-président conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, un candidat se déclare : Florian BIANCUZZI.

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 3
- Blancs : 10

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23

- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Florian BIANCUZZI : 23 voix

Florian BIANCUZZI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

#### ➤ **Election du septième vice-président**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du septième vice-président conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, deux candidats se déclarent :

- Didier BERNARD ;
- Pierre ROQUES ;

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 1
- Blancs : 10

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25

- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Didier BERNARD : 20 voix

- Pierre ROQUES : 5 voix

Didier BERNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.

➤ **Election du huitième vice-président**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du huitième vice-président conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, trois candidats se déclarent :

- Jean-Pierre DOMENS ;
- Jennifer PARGADE ;
- Jean-Paul LABEYRIE ;

*Jean-Paul LABEYRIE fait part de ses regrets que toutes les communes ne soient pas représentées dans les vice-présidences. Il explique ainsi sa candidature, précisant également son rôle de délégué au conseil d'administration du CIAS lors du précédent mandat, son implication dans la construction du projet de l'épicerie sociale et solidaire, et son souhait plus général de s'investir pour le territoire.*

*Jennifer PARGADE explique sa candidature par son souhait que la gent féminine soit représentée parmi les vice-présidents.*

*Jean-Pierre DOMENS fait part de son expérience sur la fonction dans la mesure où il l'a remplie sur le mandat qui vient de se terminer, rappelant le démarrage de l'épicerie sociale et solidaire, le dispositif France Services, la Maison Partagée à Donnezac, le transport à la demande, et les repas à domicile. Il souhaite poursuivre la mise en place de permanences à destination de la population, le développement de toute une solidarité, avec l'appui d'une équipe d'agents désormais stable.*

*Gwenaëlle RATEL fait part de la proposition de Florian DUMAS d'occuper une fonction de vice-présidente à la CCLNG qu'elle a déclinée pour se consacrer pleinement à sa fonction de maire de Saint-Mariens qu'elle va découvrir ; elle déclare apporter cette précision pour ne pas laisser croire que la gent féminine n'ait pas été prise en compte par Florian DUMAS.*

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
- Blancs : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 36

- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Jean-Pierre DOMENS : 15 voix
- Jennifer PARGADE : 14 voix
- Jean-Paul LABEYRIE : 7 voix

Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Il est organisé un second tour de scrutin.

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
- Blancs : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 36

- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Jean-Pierre DOMENS : 17 voix
- Jennifer PARGADE : 14 voix
- Jean-Paul LABEYRIE : 5 voix

Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Il est organisé un troisième tour de scrutin.

Jean-Paul LABEYRIE déclare retirer sa candidature.

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
- Blancs : 3

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 33

- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Jean-Pierre DOMENS : 20 voix
- Jennifer PARGADE : 13 voix

Jean-Pierre DOMENS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième vice-président et a été immédiatement installé.

*Pierre ROQUES déclare avoir pressenti que les choses se passeraient de cette façon et que Didier Bernard serait à nouveau élu vice-président à la CCLNG. Il fait part de ses remerciements à tous ceux et toutes celles qui ont voté pour lui. Pierre ROQUES indique souhaiter que la CCLNG ne se résume pas à nouveau à un champ clos sur la lutte pour les poubelles. Pierre ROQUES déclare que la CCLNG doit traiter des enjeux beaucoup plus importants, pointant les enjeux de fiscalité, les enjeux financiers, les enjeux de développement économique, les enjeux d'aménagement de l'espace et d'urbanisme. Il relève les enjeux culturels en demandant où en est le projet de salle de spectacles à Saint-Savin qui avait été votée, et pointant une politique culturelle en panne pendant 6 ans. Pierre ROQUES signale également une politique sociale à relancer évoquant l'arrêt du projet de Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) à Laruscade, sans raison expliquée. Pierre ROQUES fait part de sa désapprobation totale sur le choix de certains vice-présidents et indique faire partie désormais de l'opposition jusqu'à preuve du contraire, invitant certains délégués à le rejoindre.*

➤ **Composition du Bureau**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres et qu'il revient à l'organe délibérant de définir le nombre de sièges composant cette instance.

*Le Président propose une organisation simple, lisible et cohérente par une composition du Bureau Communautaire ajoutant aux vice-présidents élus, les maires des autres communes de la CCLNG qui ne sont pas vice-présidents. Le Président précise que cette proposition relève d'une logique de gouvernance dans la mesure où les vice-présidents ont vocation à former l'exécutif de travail autour de délégations précises et de responsabilités clairement identifiées ; il ajoute que la logique de gouvernance qu'il souhaite porter comporte un lien fort avec les communes et que les maires doivent donc avoir toute leur place dans le Bureau Communautaire parce qu'ils sont les interlocuteurs directs du quotidien communal, parce qu'ils portent les réalités du terrain, et parce que l'intercommunalité fonctionne d'autant mieux que le lien entre la communauté de communes et ses communes membres reste vivant, direct et organisé. Le Président fait part également de son souhait d'une logique d'équilibre institutionnel ; la composition du Bureau Communautaire qu'il propose permet d'avoir à la fois un exécutif opérationnel, et un Bureau pleinement ancré dans la réalité des communes.*

Le Président propose au Conseil que le Bureau soit composé de 14 membres, y compris le Président et l'ensemble des vice-présidents, en vue de permettre la représentation de toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de fixer la composition du Bureau à 14 membres, y compris le Président et l'ensemble des vice-présidents.

➤ **Election du dixième membre du Bureau Communautaire**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant le souhait du Président que les maires qui ne détiennent pas la qualité de Président et vice-présidents siègent au sein du Bureau Communautaire ;
- Considérant la composition du Bureau fixée à 14 membres ;
- Considérant que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;
- Considérant que les membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection d'un(e) membre du Bureau conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, une candidate se déclare : Nicole PORTE

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 1
- Blancs : 10

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 25

- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Nicole PORTE : 25 voix

Nicole PORTE ayant obtenu la majorité absolue, a été élue membre du Bureau Communautaire.

➤ **Election du onzième membre du Bureau Communautaire**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant le souhait du Président que les maires qui ne détiennent pas la qualité de Président et vice-présidents siègent au sein du Bureau Communautaire ;
- Considérant la composition du Bureau fixée à 14 membres
- Considérant que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;
- Considérant que les membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection d'un(e) membre du Bureau conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, une candidate se déclare : Marjorie PORTES

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 1
- Blancs : 16

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Marjorie PORTES : 19 voix

Marjorie PORTES ayant obtenu la majorité absolue, a été élue membre du Bureau Communautaire.

➤ **Election du douzième membre du Bureau Communautaire**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant le souhait du Président que les maires qui ne détiennent pas la qualité de Président et vice-présidents siègent au sein du Bureau Communautaire ;
  - Considérant la composition du Bureau fixée à 14 membres
  - Considérant que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres
  - Considérant que les membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection d'un(e) membre du Bureau conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, un candidat se déclare : Patrick PELLETON

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
- Blancs : 14

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 22

- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Patrick PELLETON : 22 voix

Patrick PELLETON ayant obtenu la majorité absolue, a été élu membre du Bureau Communautaire.

➤ **Election du treizième membre du Bureau Communautaire**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant le souhait du Président que les maires qui ne détiennent pas la qualité de Président et vice-présidents siègent au sein du Bureau Communautaire ;
- Considérant la composition du Bureau fixée à 14 membres
- Considérant que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres
- Considérant que les membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection d'un(e) membre du Bureau conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, une candidate se déclare : Gwenaëlle RATEL.

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
- Blancs : 16

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 20

- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Gwenaëlle RATEL : 20 voix

Gwenaëlle RATEL ayant obtenu la majorité absolue, a été élue membre du Bureau Communautaire.

➤ **Election du quatorzième membre du Bureau Communautaire**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-2 et L.5211-10 ;
- Considérant le souhait du Président que les maires qui ne détiennent pas la qualité de Président et vice-présidents siègent au sein du Bureau Communautaire ;
- Considérant la composition du Bureau fixée à 14 membres ;
- Considérant que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres
- Considérant que les membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection d'un(e) membre du Bureau conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidatures, une candidate se déclare : Frédérique JOINT.

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 1
- Blancs : 19

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 16

- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Frédérique JOINT : 16 voix

Frédérique JOINT ayant obtenu la majorité absolue, a été élue membre du Bureau Communautaire.

➤ **Charte de l' élu local et information sur les droits et devoirs des élus communautaire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 5211-6 ;
- Considérant que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « *lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, [...] ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions* » ;

Le Président fait lecture de la Charte de l' élu local et fait information sur les droits et devoirs des élus communautaire.

**Charte de l' élu local (article L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT) :**

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

#### Article L.5211-6 du CGCT

Les articles L.2123-1 à L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2, L. 2123-18-4, L.2123-24-1, L.2123-34 et L.2123-35 sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes.

Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.

Le Conseil a pris acte de la lecture de la Charte de l'Elu Local et entendu ses termes.

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 21h53

Le Secrétaire de séance,  
Kevin BERNAUD

Le Président  
Florian DUMAS

Communauté de Communes  
Latitode Nord Gironde  
33920 SAINT SAVIN